

Préambule

La société GSC VANS THEAULT, ci-après « THEAULT », dont le siège social est situé au Z.A de Maudon 50300 Ponts - FRANCE, et immatriculée au RCS de France sous le numéro 409 751 542, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 1^{er} au 31 mars 2024 (ci-après le « jeu »). En prenant part à ce jeu, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à trois (3) d'entre eux de gagner deux (2) places pour l'épreuve de qualification CSO en équipe des Jeux Olympiques de Paris 2024 le 1^{er} août 2024 au Château de Versailles. Les participants sont automatiquement inscrits par l'équipe commerciale THEAULT pour tout achat d'un camion neuf ou d'occasion du 1^{er} au 31 mars 2024. Les places seront remises lors de la livraison du camion acheté d'ici le 1^{er} juin 2024.

Il est précisé que le jeu est développé et géré par THEAULT.

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication par THEAULT.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1. La participation au jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- client THEAULT ayant acheté un véhicule neuf ou d'occasion entre le 1^{er} et le 31 mars 2024 ;
- personne physique et majeure ;
- disposant d'un permis de conduire français valide ;
- disposant d'une assurance automobile en règle ;
- habitant en France Métropolitaine.

THEAULT procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu ne pourra être validée.

1.2. La participation au jeu est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3. L'accès au jeu est interdit aux salariés de G.S.C THEAULT et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu, inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1. Le jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner un des lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Acheter un véhicule neuf ou d'occasion via THEAULT entre le 1^{er} et le 31 mars 2024 ;
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du jeu.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. THEAULT se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de fausses données, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2. La participation au jeu s'effectue exclusivement par inscription d'un membre de l'équipe commerciale suite à l'achat du véhicule. Toute participation sous toute autre forme est exclue.

2.3. La participation au jeu ne sera valable que si les informations requises par THEAULT sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4. Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du jeu par décision de THEAULT. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, THEAULT se réserve le droit de modifier ou mettre fin au jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants - remise des lots

LOT : En participant à ce jeu, vous tentez de gagner deux (2) places pour l'épreuve de qualification CSO en équipe des Jeux Olympiques de Paris 2024 le 1^{er} août 2024 au Château de Versailles.

3.1. Les 3 gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi participants. Trois tirages au sort auront lieu : un premier tirage au sort pour la période du 1^{er} au 15 mars 2024, un second tirage au sort pour les 15 et 16 mars 2024 et un dernier tirage au sort pour la période du 16 au 31 mars 2024. Lors de chaque tirage au sort, un (1) gagnant sera sélectionné, soit trois (3) gagnants en tout. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par THEAULT. Si les circonstances l'exigent, THEAULT se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Les gagnants seront déterminés par tirages au sort qui seront effectués les 15 mars 2024, 18 mars 2024 et 1^{er} juin 2024.

3.3. THEAULT informera les gagnants par téléphone le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

A défaut de retour, le gagnant perdra son prix sans que la responsabilité de THEAULT soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La livraison des lots sera effectuée lors de la livraison du camion au client.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du jeu

4.1. THEAULT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), des plateformes ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu devait intervenir, THEAULT s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu. En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du jeu par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du jeu en contactant THEAULT.

4.3. En cas de modification des conditions du jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu, la responsabilité de THEAULT ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4. Chacun des Participants accepte enfin que THEAULT puisse mettre fin au jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du jeu sera communiquée aux participants par publication sur la plateforme ou par tout moyen que THEAULT jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

THEAULT ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des

informations et moyens en sa possession ;

- de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des places offertes (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

THEAULT décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation des places auditeurs, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le jeu est gratuit et avec obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site www.theault.com. Pour les participants accédant au règlement du jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de THEAULT par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de THEAULT, par e-mail à l'adresse communication@theault.com ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de THEAULT préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et THEAULT, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de la France.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi RGPD du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du jeu, sauf accord contraire exprès du participant.

THEAULT pourra publier et reproduire sur la plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant. En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à THEAULT en sa qualité d'organisateur du jeu établi en France.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement THEAULT par e-mail à l'adresse communication@theault.com ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au jeu.

Dans l'hypothèse où le participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de THEAULT, les données transmises seront alors collectées par GSC THEAULT à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par GSC THEAULT, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte THEAULT.

Article 9 : Convention de preuve électronique

THEAULT peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par GSC THEAULT dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version française auprès des services de GSC THEAULT au Z.A Maudon 50300 Ponts - France et est disponible gratuitement sur le site Internet www.theault.com.